
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1834.

Rapport fait par M. DONNY, au nom de la Commission chargée de l'examen du projet de loi demandant un crédit supplémentaire pour le Moniteur de 1834.

MESSIEURS,

Votre commission a demandé des renseignemens sur les diverses dépenses auxquelles est destiné le crédit de fr. 50,000, alloué à l'art. 3 du chap. VI du budget de la justice pour 1834.

D'après les explications qui lui ont été données, elle a reconnu que l'économie résultant du bas prix de l'impression pour 1834, ne suffit pas pour couvrir l'augmentation de dépense, résultant du grand nombre de supplémens imprimés pendant cette année, des 52 exemplaires envoyés aux cours, tribunaux etc.; du loyer, de l'appropriation et de l'entretien des locaux consacrés au *Moniteur*, et de quelques autres frais accessoires. Elle pense, comme M. le ministre de la justice, que le déficit pourra s'élever de 7 à 8,000 francs.

La commission a cru ne pas devoir s'élever contre l'envoi des 52 exemplaires aux cours, tribunaux, etc. Elle a considéré, d'un côté, que cet envoi est utile, et d'un autre côté, que la plus forte partie de la dépense occasionnée par cet envoi rentre dans les caisses de l'État, par les bureaux du timbre et de la poste aux lettres.

La commission approuve le mode de transfert proposé par le gouvernement, et a l'honneur de conclure à l'adoption pure et simple du projet soumis à son examen.

Bruxelles, 22 décembre 1834.

Le président de la commission,

VAN DER BELEN.

Le rapporteur,

DONNY.